

École nationale de l'aviation civile

**Décision ENAC-DG n° 2003-167 du 5 décembre 2003  
portant délégation de signature  
NOR : EQUA0310343S**

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-347 du 13 avril 1970 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile et notamment l'article 16 désignant le directeur de l'école comme ordonnateur des dépenses et des recettes ;

Vu le décret en date du 5 janvier 1999 nommant M. Rozenknop (Gérard), directeur de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1993 portant organisation de l'École nationale de l'aviation civile et notamment ses articles 2 et 11 ;

Vu la décision n° 14822 SRH/SDP/1 nommant M. Cilia (Jean-Louis), attaché d'administration de l'aviation civile, adjoint au chef des services financiers ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rozenknop (Gérard), directeur, et de Mme Szuba (Annie), secrétaire générale, délégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à M. Cilia (Jean-Louis), attaché d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer en leur nom tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats et avenants dans la limite de 20 000 euros HT par opération.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rozenknop (Gérard) et de Mme Szuba (Annie), délégation est accordée à M. Cilia (Jean-Louis) à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exécution budgétaire de l'établissement : engagement, mandatement et liquidation des dépenses, émission des ordres de recette et reversement, dans la limite de 20 000 euros HT par opération.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Toutefois, elle prend effet à sa date de publication au bulletin officiel du ministère de l'équipement, si cette publication devait intervenir postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Fait à Toulouse, le 5 décembre 2003.

*Le directeur de l'École  
nationale  
de l'aviation civile,  
G. Rozenknop*